

draulique actuellement de l'aqueduc, et pour agrandir et améliorer l'aqueduc qui existe actuellement, et généralement pour satisfaire dans le présent et dans l'avenir aux exigences de l'hygiène et de la protection contre le feu, ainsi qu'il est spécifié dans la section suivante.

Sect. 2.—Le produit dudit emprunt sera mis de côté par le trésorier de la Cité et sera exclusivement appliqué aux fins suivantes, savoir:

10.—Pour construire, le long de l'aqueduc actuel, une conduite en béton armé pouvant fournir, pour les besoins de la Ville, au moins 50,000,000 de gallons d'eau par jour.

20.—Pour creuser un puits d'aspiration pour pompes à l'extrémité inférieure de la conduite.

30.—Pour prolonger la conduite depuis la berge jusqu'au large du fleuve Saint-Laurent au moyen de tuyaux avec caisson de prise d'eau.

40.—Pour faire des excavations pour l'élargissement et l'approfondissement de l'aqueduc actuel, revêtement en pierre sèche, corrois, ponts, portes-vannes, clôtures, etc., etc.

50.—Pour acheter des terrains (environ 20 acres).

60.—Pour élargir et approfondir le déversoir.

70.—Pour construire un nouveau pavillon des roues; pour acheter de nouvelles machines à pomper, etc.

80.—Pour dépenses imprévues, expropriations, arpentages, inspections, etc.

Sect. 3.—Cet emprunt sera effectué par l'émission de débentures, obligations ou rentes inscrites, payables dans une période de temps n'excédant pas quarante ans de leur date, à un taux d'intérêt n'excédant pas quatre pour cent par an, et sera racheté au moyen d'un fonds d'amortissement suffisant pour rembourser le capital à l'expiration dudit terme.

Sect. 4.—Le Conseil devra pourvoir à l'intérêt et au fonds d'amortissement sur ledit emprunt dans son budget annuel.

Sect. 5.—Ledit emprunt sera émis sous la forme de rentes inscrites ou obligations à coupons. Les livres d'enregistrement et de transfert seront tenus, pour les rentes inscrites, et l'intérêt sera payé, au bureau de la banque de Montréal, à Montréal, ou à Londres, ou au bureau du trésorier de la Cité, à Montréal, suivant les arrangements qui pourront être faits lors de l'émission.

Sect. 6.—Cet emprunt ne fera pas partie de la dette consolidée de la Cité.

OPINION LEGALE

Biens immobiliers d'aliénés internés aux frais de la Ville

DÉPARTEMENT EN LOI.

9 juillet, 1907.

Monsieur A. Bienvenu,
Inspecteur du Revenu,
Hôtel de Ville.

Cher Monsieur,

Dans une lettre adressée à l'avocat en chef de la Cité, le 28 mai dernier, vous demandiez de bien vouloir mettre par écrit l'opinion verbale qui vous avait été donnée par notre Département sur le privilège que pouvait avoir la Cité de Montréal sur les biens immobiliers de Charles-W. Reddy et de Peter Meany, deux aliénés internés aux frais de la Cité.

En conformité à cette demande, nous réitérons l'opinion que nous vous avons déjà donnée verbalement, savoir: que la Cité de Montréal n'a aucun privilège sur les biens immo-

of acquiring properties and of performing certain works required for increasing the present water power of the water works and for the purpose of enlarging and improving the existing water work, and generally in order to meet, for the present and the future, the requirements of hygiene and of protection against fire, as specified in the following section:

Section 2.—The proceeds of said loan shall be set aside by the City Treasurer and shall be applied exclusively to the following purposes, viz:

10.—To construct a conduit in reinforced concrete, lateral to the present aqueduct, to supply at least 50 million gallons of water per day, for the City's consumption.

20.—To sink a suction well for pumps at lower end of conduit.

30.—To extend conduit from the shore out into the St. Lawrence river by means of pipes with intake piers.

40.—To make excavations for widening and deepening the present Aqueduct, dry stone walls, Pudding, Farm bridges, Stop gates, Fencing, etc., etc.

50.—To purchase land (about 20 acres).

60.—For the widening and deepening of the Tail Race.

70.—To erect new wheel house and to purchase new pumping machinery, etc.

80.—For unforeseen expenses, expropriations, surveying, inspecting, etc.

Section 3.—Said loan shall be effected by the issue of debentures, bonds or registered stock, payable within a period not exceeding forty years, from the date thereof, and bearing interest at a rate not exceeding four per cent. per annum, and shall be redeemed by means of a sinking fund sufficient to repay the principal at the expiration of said period.

Section 4.—The Council shall provide for such interest and Sinking Fund in its annual appropriations.

Section 5.—The said loan will be issued in the form of Registered Stock or Coupon bonds. Registration and transfer books will be kept for inscribed stock, and interest will be paid at the Office of the Bank of Montreal, in Montreal or in London, or at the office of the City Treasurer, at Montreal, as may be arranged at time of issue.

Section 6.—Such loan shall not form part of the City's funded debt.

LEGAL OPINION.

Real Estate belonging to Insane persons who are interned at the City's Expense.

LAW DEPARTMENT.

July, 9th 1907.

Mr. A. Bienvenu,
Revenue Inspector,
City Hall.

Dear Sir,

In a letter sent to the Chief City Attorney, dated the 28th of May last, you asked us to set down in writing, the verbal opinion given by our department as to the privilege which the City of Montreal has on the real estate owned by Charles W. Reddy and Peter Meany, two insane persons interned at the City's cost.

In conformity with said demand, we reiterate our opinion already given verbally, to wit: that the City of Montreal has no privilege whatever on real estate belonging